Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du
management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Le 8 novembre 2019, à Nantes

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2019-11-177
Vos réf. : 44-2018-00363

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la ZAC de Coët Rozic sur la commune de Pontchâteau.

Après examen du dossier lors de la séance du 5 novembre 2019, le bureau de la Commission locale de l'eau n'a pas pu se prononcer pour les raisons suivantes.

- La disposition QM4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et l'article 1 du règlement du SAGE Estuaire de la Loire, précisent que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.
  Après analyse du dossier et des compléments transmis par le service instructeur, les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer des engagements écrits du pétitionnaire sur la stratégie d'évitement des zones humides identifiées dans le périmètre du projet de ZAC, confirmant sa volonté de les préserver à court, moyen et long terme. Les membres du bureau de la CLE souhaitent en effet être assurés que les zones humides ne seront pas impactées par tout projet futur d'extensions ou de jonctions entre les secteurs qui seront aménagés dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

- En lien avec les articles 5 et 12 du règlement du SAGE, le pétitionnaire présente les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés sur le site aménagé, à l'échelle de 13 sous-bassins versants.
  Après analyse du dossier, les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer de précisions sur la méthodologie retenue pour la délimitation des sous-bassins versants interceptés par le projet, qui semble retenue à une échelle parcellaire et non pas à une échelle hydrographique ; le bassin versant intercepté par le projet ne semble pas être étudié dans son ensemble.
  Les membres du bureau de la CLE demandent par ailleurs la communication de plans masses mis à jour intégrant une modification des sous-bassins versants et des ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard de la stratégie d'évitement du pétitionnaire.

Sous réserve de disposer des compléments précités, les membres du bureau de la CLE poursuivront leurs échanges sur le dossier lors de la prochaine séance fixée au 10 décembre 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire